

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 décembre 2023

PROCES-VERBAL

L'appel est effectué par Mélanie RAULT.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Maule à 20h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, premier adjoint au Maire.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M COURTOT, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme BIGAY par M. SEGUIER
- M. LANGLOIS par M. CAMARD
- M. SENNEUR par Mme KARM
- Mme RIVIERE par M. CHOLET
- Mme URBAIN par Mme RAULT
- M. GIBERT par Mme JANCEK
- M. FALCHETTO par Mme DEMBRI COHEN

ABSENTS : Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme GERET MAGNE, M. ALIOUANE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint avec 17 élus présents sur 29, Olivier LEPRETRE déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur SEGUIER se propose d'être le secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. Signature des procès-verbaux du 2 octobre et du 13 novembre 2023

Aline READ souhaite corriger deux informations figurant sur le procès-verbal du 13 novembre 2023 concernant le rapport d'activités 2022 du SIAEP :

- sur le PV du 13 novembre, Aline Read n'a pas pointé une diminution de 14% de mètres linéaires de recherches de fuites par la SUEZ, mais une diminution de 94% de recherches de fuites en mètres linéaires sur l'ensemble de la commune. Elle explique que cela est à mettre en corrélation avec les 52 % d'augmentation de pertes d'eau en réseau sur la même période.

- Elle explique aussi qu'il y a eu un investissement de 130 000€ pour raccorder une villa, augmenter la pression et renouveler des réseaux sur la ferme de Bois Henri (Secobra) et que l'on aurait mieux fait d'utiliser ces fonds pour rechercher les fuites sur l'ensemble de la commune.

Aline READ indique enfin qu'elle avait rectifié des informations figurant sur le procès-verbal du 9 juin 2023 mais que ces modifications n'ont pas été reportées dans le procès-verbal. Elle souhaite que ces modifications y soient inscrites.

Les procès-verbaux du 2 octobre et du 13 novembre sont adoptés à l'unanimité.

III. Informations générales et informations sur les décisions municipales

1. Informations générales

- *L'état de santé de Laurent RICHARD*

Olivier LEPRETRE indique que Laurent RICHARD a passé des examens médicaux ces derniers jours et que les résultats seront connus prochainement. Olivier LEPRETRE préside par conséquent ce conseil municipal.

- *La présentation de la nouvelle directrice générale des services*

Olivier LEPRETRE présente Julie HETROY, la nouvelle directrice générale des services, qui prend ses fonctions le 11 décembre, jour du conseil. L'assemblée lui souhaite la bienvenue.

- *Le format de communication des convocations et des notes de synthèse*

Olivier LEPRETRE cite l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ». A Maule, il est de coutume que l'envoi de la convocation soit parallèlement effectué de manière dématérialisée et de manière écrite au domicile des conseillers municipaux. Olivier LEPRETRE indique que désormais la convocation et le fonds documentaire seront seulement envoyés de manière dématérialisée sauf si un conseiller municipal fait la demande d'un envoi par écrit à son domicile.

- *Les festivités et évènements récemment organisés par la commune*

Caroline QUINET évoque l'illumination du sapin réalisée par les enfants du périscolaire qui sont ravis de leur participation à cette activité, plus de 250 enfants étaient présents. La fête du beaujolais s'est déroulée sous un temps pluvieux mais malgré les conditions météorologiques, de nombreux participants étaient présents et l'évènement s'est parfaitement déroulé. Elle évoque également le marché de la Saint-Nicolas qui a réuni de nombreux visiteurs. Elle remercie tous les élus et les agents qui ont participé et qui ont assuré la sécurité de l'évènement. Les exposants se sont sentis intégrés et l'évènement s'est parfaitement déroulé.

Caroline QUINET souligne les interventions précieuses du service communication/évènementiel et des services techniques.

Jean-Christophe SEGUIER fait un bilan de la RANDO MAULE du 22 octobre dernier. Malgré des conditions climatiques difficiles, 351 personnes ont participé à cette randonnée. Les 48 bénévoles ont permis de baliser 250 kilomètres de chemins-circuits autour de Maule. Les organisateurs de la RANDO MAULE font à ce titre un chèque de 3278€ pour l'association « second souffle » association Yvelinoise qui aide les aidants d'enfants en situation d'handicap.

Jean-Christophe SEGUIER évoque deux projets :

- *Le « grand tour de Maule » qui s'étend sur 20 kilomètres réalisé en collaboration avec le club de randonnée pédestre de Maule. Les noms et les « logos » de ces chemins ont été réalisés par les enfants des écoles de Maule.*
- *Le « tour historique de Maule » qui permet de découvrir l'histoire de la commune à travers une vingtaine de points historiques. L'ACIME et Bertrand GIBERT ont été très actifs dans la conception et la réalisation de ce tour pédestre.*

Jean-Christophe SEGUIER poursuit en indiquant que le projet de baliser les chemins est un projet évoqué au sein du comité développement durable, santé et sport depuis environ trois ans. Le premier chemin a été balisé récemment.

Jean-Christophe SEGUIER évoque la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui impose aux communes l'identification des zones d'accroissement énergétique. La commune de Maule doit diminuer l'utilisation des moteurs à explosions et du gaz et les remplacer par de nouvelles énergies telles que la géothermie, la biomasse, le solaire et l'éolien. L'objectif de la commune est donc d'identifier des zones pour introduire ces nouvelles énergies sans provoquer de contraintes pour les administrés. Une enquête publique devra être réalisée et le projet sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Les élus auront plus d'informations d'ici les mois de mars et avril 2024.

Jean-Christophe SEGUIER indique que les espaces sans-tabac, qui ont été voté favorablement par le conseil municipal, ont été inaugurés récemment. Ces espaces résultent d'un partenariat avec la Ligue contre le cancer. Il affirme qu'il est important d'intéresser la population aux risques du tabac.

Sidonie KARM informe que les dossiers de subventions ont quasiment tous été reçus. Les projets de 2024 seront bientôt évoqués aux élus.

Olivier LEPRETRE évoque les sujets transmis par Sylvie Bigay concernant les évènements destinés aux seniors et à la petite enfance. Le directeur du CCAS, M. Lanotte, est un animateur dans l'âme et a un très bon contact avec les seniors et les enfants. Le Noël des seniors a été un succès. Le « café entraïdant » pour les aidants de personnes en situation d'handicap s'est déroulé début décembre et un nouveau café entraïdant est prévu en janvier prochain. Deux évènements sont prévus en janvier pour célébrer la galette des rois, un à destination des seniors et un de la crèche familiale.

- *Les futurs projets de la commune de Maule*

Olivier LEPRETRE informe que vendredi dernier, le programme « petites villes de demain » a été signé par le Préfet.

Olivier LEPRETRE présente un diaporama des futurs projets de la commune qui ont été présentés au Préfet. Il précise que la liste des projets qu'il évoque oralement, n'est pas exhaustive mais que l'ensemble des projets figurent dans la présentation :

- *Le réaménagement de la place du Général de Gaulle*

Ce projet a été confié à une ingénierie afin de développer la piétonisation de la place et la rendre plus agréable en réduisant le nombre de voitures.

- *Travaux du parking du centre-ville*

La démolition de la maison « Fontaine » est actée et signée. La difficulté concerne le pont. Une rencontre avec la DDT est prévue vendredi sur ce sujet afin qu'ils nous transmettent leurs attentes.

- *Extension du parc Fourmont prévue en 2024*
- *Projet de la maison du développement durable avec un sondage qui a recueilli l'avis de seulement une cinquantaine de personnes. Le faible nombre de réponses est regrettable.*
- *Reconstruction du périscolaire et de la bibliothèque de l'école Charcot*
- *Rénovation de l'éclairage public*
- *Projet urbain Dadancourt qui est une redéfinition de la zone.*

Denis COURTOT explique que c'est un projet structurant pour la commune, cette zone se situe à l'entrée de la commune et n'est pas à la hauteur du nouveau centre-ville. L'ambition n'est pas de construire un nouveau quartier mais de prolonger le centre-village afin de donner envie d'entrer dans le centre-ville.

- *La future modification du PLU*
- *Le schéma de mobilités douces*
- *Le projet d'habitat inclusif rue d'Orléans*
- *La réhabilitation de la résidence « Dauphine »*

Olivier LEPRETRE précise que la réalisation de ces projets en 2024 sera conditionnée par le contexte budgétaire.

2. Informations sur les décisions municipales

Aucune décision municipale n'a été signée depuis le conseil municipal du 13 novembre 2023.

III. RESSOURCES HUMAINES

1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES CENTRES DE LOISIRS »

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Une première convention de mise à disposition de personnel des centres de loisirs a été signée en 2013 et renouvelées plusieurs fois entre la Communauté de Communes de Gally Mauldre et la commune de Maule pour fixer les modalités de mise à disposition de personnels. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La convention soumise au vote du conseil municipal concerne la mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence transférée « gestion des centres de loisirs ».

Le personnel concerné par cette mise à disposition n'est pas transféré à la CCGM mais effectue une partie de ses missions pour la CCGM au titre de la compétence transférée de la gestion des centres de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition avec la CCGM pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la gestion des centres de loisirs, celle-ci est désormais assurée par la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT, que le conseil municipal a approuvé la première convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Maule lors de l'assemblée du 1^{er} juillet 2013 afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention arrivant à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « Gestion des centres de loisirs » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

AUTORISE le Maire à signer la convention, tout document pris pour son application, ainsi que tout avenant à cette convention

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EXPLOITATION DU CINEMA »

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Une première convention de mise à disposition de personnel a été signée en 2014 et renouvelées plusieurs fois entre la Communauté de Communes de Gally Mauldre et la commune de Maule pour fixer les

modalités de mise à disposition de personnels. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La convention soumise au vote du conseil municipal concerne la mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence transférée « exploitation du cinéma ».

Le personnel concerné par cette mise à disposition n'est pas transféré à la CCGM mais effectue une partie de ses missions pour la CCGM au titre de la compétence transférée de l'exploitation du cinéma.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition avec la CCGM pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Gally Mauldre, l'exploitation du cinéma « *les 2 scènes* » est désormais assurée par celle-ci,

CONSIDERANT, que le conseil municipal a approuvé la première convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la ville de Maule lors de l'assemblée du 10 février 2014 afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention arrivant à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « Exploitation du cinéma » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

AUTORISE le Maire à signer la convention, tout document pris pour son application, ainsi que tout avenant à cette convention

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE MAULE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Suppression de poste

Compte tenu des départs de la collectivité, de la modification du temps de travail de certains agents et des promotions 2023, de nouveaux postes ont été créés, il convient maintenant de supprimer les anciens postes, afin de mettre à jour notre tableau des effectifs.

Voici le détail des postes à supprimer :

Pour cause de mutation, départ en retraite et disponibilité et remplacés sur d'autres grades :

1 poste d'Attaché à temps complet pour occuper les fonctions de DGS, créé par délibération N°2021-06-43 du 28 juin 2021 (M. BONNET, remplacé par Mme HETROY au grade d'Attaché Principal à partir de décembre 2023).

Pour cause de modification du temps de travail

2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6 h et 9 h hebdomadaires en périodes scolaires, afin d'occuper les fonctions d'animateur périscolaire, créé par délibération N° 2022-09-71 du 19 septembre 2022 (fusion des 2 postes pour augmenter le temps de travail)

Pour cause de promotion

1 Poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent des espaces verts (Avancement de grade de Mme Delphine CONDETTE)

1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service scolaire périscolaire, créé par délibération N°2015-10-51 en date du 28 septembre 2015 (Avancement de grade de Mme Isabelle CHISTEL)

1 poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 2eme classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'ATSEM, créé par délibération N°2022-09-71 en date du 19 septembre 2022. (Avancement de grade de Mme KEYAERT)

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 29 h hebdomadaires en périodes scolaires, afin d'occuper les fonctions d'animateur périscolaire, créé par délibération N° 2021-09-52 du 27 septembre 2021 (Nomination stagiaire suite à réussite à concours de M. DELAUNAY au grade supérieur)

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les départs, mises à la retraite, titularisation, avancements de grade et de modifications de temps de travail, nouveaux postes créés, il convient maintenant de supprimer les anciens postes, afin de mettre à jour notre tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de DGS,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6 h et 9 h hebdomadaires en périodes scolaires, afin d'occuper les fonctions d'animateur périscolaire,
- 1 Poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent des espaces verts
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service scolaire périscolaire
- 1 poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 2eme classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'ATSEM,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 29 h hebdomadaires en périodes scolaires, afin d'occuper les fonctions d'animateur périscolaire,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 30 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

SUPPRIME :

- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de DGS,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6 h et 9 h hebdomadaires en périodes scolaires, afin d'occuper les fonctions d'animateur périscolaire,
- 1 Poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent des espaces verts
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service scolaire périscolaire
- 1 poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 2eme classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'ATSEM,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 29 h hebdomadaires en périodes scolaires, afin d'occuper les fonctions d'animateur périscolaire

IV. AFFAIRES GENERALES

1. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MAULE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL CITALLIA

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le 23 octobre 2023, les actionnaires de la SPL Citallia, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont approuvé la modification des statuts de la société relative à la création d'une assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Cette nouvelle assemblée spéciale sera sollicitée avant tout vote au Conseil d'Administration. Le représentant de la ville de la commune pourra ainsi participer à la détermination des orientations de l'activité de Citallia et au suivi de leur mise en œuvre.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Citallia.

Olivier LEPRETRE pense que Laurent RICHARD aurait souhaité être le représentant de la commune dans les instances de la SPL Citallia.

Olivier LEPRETRE se propose d'être le représentant de la commune de Maule au sein des instances de la SPL Citallia durant la période d'absence du Maire.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L.225-17, L228-23 et L228-24 ;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 24 juin 2022 et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 8 juillet 2022 ;

VU les statuts de la SPL Citallia modifiés par l'AGE du 23 octobre 2023 permettant d'adapter le mode de gouvernance de la SPL Citallia en créant une Assemblée Spéciale autorisant le regroupement des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital de la SPL ;

CONSIDERANT l'acquisition des actions de la SPL Citallia par la commune de Maule ;

CONSIDERANT que l'ajout de l'article 26 des statuts de la SPL Citallia nécessite de désigner un représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL Citallia afin d'avoir une représentativité de la Ville de Maule au sein de ladite Assemblée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** Olivier LEPRETRE comme représentant de la Ville de Maule dans les instances de la SPL Citallia

2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Soucieuse de poursuivre une politique volontariste et de qualité en matière d'accueil des enfants et des jeunes, la Commune souhaite contractualiser à nouveau avec la Caisse d'Allocations Familiales par le biais d'une convention d'objectifs et de financement.

La Convention Territoriale Globale (CTG anciennement CEJ) qui vise à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus a pris fin. Il convient de renouveler cette convention qui reprend le schéma de développement initial.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CTG.

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement de la présente convention
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Le financement de la CTG est détaillé dans la présente convention.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé de la présente convention.

Ces actions portent sur les structures ou activités suivantes :

- Les accueils collectifs de mineurs périscolaires
- Planète jeunes
- Les séjours jeunesse
- La crèche familiale
- Les Pitchoun's
- La coordination

Le Conseil municipal doit délibérer avant janvier 2024 pour autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention, d'une durée de 4 ans.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans (2023-2027).

Caroline QUINET demande ce que signifie « la coordination » dans la convention.

Olivier LÉPRETRE suppose que c'est la coordination du service périscolaire et de la CAF, il prend exemple d'une réunion qui listerait les projets et les engagements. La question sera posée au service concerné.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT que le Contrat Territorial Global est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17ans ;

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour une durée de 4 ans.

V. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL 2023

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Dépenses

- **Retour au droit commun du FPIC**

Suite au vote lors du conseil communautaire du 08 novembre 2023, il a été décidé le retour au droit commun du FPIC sans compensation de la part de la CC Gally-Mauldre. En effet, lors de ce conseil, la commune de Maule a exprimé sa volonté de trouver un système plus juste pour Saint-Nom-la-Bretèche. À cet effet, la commune a voté "non" à l'attribution de compensation proposée par la communauté de commune. Une nouvelle délibération aurait dû être prise en décembre 2023 afin d'établir une nouvelle proposition d'attribution de compensation plus juste. Il est aujourd'hui constaté que la communauté de commune n'a pas proposé de nouvelle délibération sur le sujet. Sans action de sa part, la commune de Maule se voit dans l'obligation de choisir la voie de l'intercommunalité, à savoir le paiement total du FPIC.

Aussi, il convient d'inscrire des crédits au 732221 « FPIC » pour un montant de 334 500 € en diminuant en investissement l'article 2313 « construction » pour 200 000 €, l'article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » pour 87 000 €, l'article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour 23 960 € et en rétablissant l'équilibre des 2 sections par les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement ».

- **Subvention complémentaire les P'tits Petons**

Pour rappel, une subvention de 200€ par enfant maulois accueilli est versé chaque mois à la micro-crèche des P'tits Petons. Les fréquentations varient selon les mois. Celles-ci sont contrôlées au moyen d'états envoyés chaque mois au service financier de la mairie. Lors de la préparation budgétaire, la subvention 2023 avait été calculée à 8 200 €. Or à fin octobre, il a déjà été versé 7 100 €.

Ainsi il convient comme tous les ans de voter une subvention complémentaire de 500 € au compte 65748 (subventions de fonctionnement aux associations).

- **Charges financières**

Les charges financières au BP 2023 avaient été sous-estimées en raison de la variation des taux pour les emprunts à taux variable. Il convient d'inscrire de nouveaux crédits à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour 1 999,19 €.

- **Dotations aux amortissements de biens**

Depuis le passage à la M57 au 01 janvier 2022, les amortissements des immobilisations s'effectuent au prorata temporis en lieu et place de l'amortissement linéaire. Or, lors de l'établissement du BP 2023, il était impossible de connaître le montant exact des investissements 2023 et leur date d'achat. Aussi, il avait donc été inscrit uniquement les amortissements des biens antérieurs à 2023. Il convient donc de rajouter des crédits aux articles 6811 chapitre 042 « Dotations aux amortissements » en fonctionnement et chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en investissement pour 25 000 €.

- **Dotations aux provisions**

A la demande du SGC des Mureaux, il convient d'augmenter l'article 6817 « provision des actifs circulants » pour un montant de 1 030 €.

- **Dissolutions de l'ASA La Cauchoiserie**

Suite à la dissolution de l'ASA de la Cauchoiserie ordonnée par le SGC des Mureaux en raison de sa non-activité décidée par la préfecture, il convient de reprendre les actifs de dette association (pas d'impact sur le budget) ainsi que les excédents et déficits en fonctionnement et en investissement/ Aussi, il faut inscrire au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 35 199,19 € et au 001 « Déficit d'investissement reporté » 31 536,81€.

Recettes

- **Remboursement de la TVA pour l'enfouissement des réseaux rue d'Agnou**

Le remboursement de la TVA, lors d'enfouissement de réseaux, est effectué par Enedis avec un décalage de 2 années. En 2023, nous allons toucher le remboursement pour l'enfouissement des réseaux de la rue d'Agnou. Cette recette n'avait pas été budgétée. Il convient donc d'inscrire à l'article 2762 « Créances sur transfert de droits » la somme de 31 537 €.

Olivier LEPRETRE résume la situation concernant les fonds de péréquation (FPIC et FSRIF). Il explique le litige sur les attributions de compensation versées par la Communauté de communes Gally Mauldre. Il informe qu'une réunion de bureau se déroulera la veille du conseil communautaire du 13 décembre afin de s'entendre sur la position commune des conseillers communautaires de Maule.

Olivier LEPRETRE souhaiterait qu'un dialogue sain se mette en place avec les communes de la CCGM.

Les échanges portent ensuite sur les autres décisions modificatives et notamment la dissolution de l'ASA Cauchoiserie. Olivier LEPRETRE explique que la commune de Maule récupère un excédent d'un faible montant mais que l'association avait un patrimoine évalué à 606 231,86€. Cette somme ne vient pas alimenter le budget de la commune mais représente des actifs entrant dans le patrimoine.

Aline READ se demande où se trouve le patrimoine concerné.

Olivier LEPRETRE répond que les élus n'ont pour le moment pas la réponse.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2022-04-24 du Conseil municipal du 04 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 de la commune de Maule, la délibération 2023-05-45 du 15 mai 2023 portant adoption de la décision modificative n°1, la délibération 2023-06-63 du 02 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 et la délibération 2023-11-80 du 13 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°3 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°4 du budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°4 suivante du budget communal 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 335 960,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	+ 342 630,00 €
- Article 7392221 - FPIC	+ 334 500,00 €
- Article 7391118 – Autres restitutions dégrèvements	+ 8 130,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 500,00 €
- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes	+ 500,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	+ 1 999,19 €
- Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 999,19 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 25 000,00 €
Article 6811 – Dotations amortissements immos incorporelles	+ 25 000,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions	+ 1 030,00 €
- Article 6817 – Dotations aux provisions des actifs circulants	+ 1 030,00 €

Total dépenses de fonctionnement + 35 199,19 €

RECETTES

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 35 199,19 €
 - Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 35 199,19 €

Total recettes de fonctionnement + 35 199,19 €

SOLDE FONCTIONNEMENT 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté + 31 536,81€
 Article 001 – Déficit d'investissement reporté + 31 536,81€

- Chapitre
 21 – Immobilisations corporelles - 23 960,00 €
 Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie
 et de défense civile - 23 960,00 €

- Chapitre
 23 – Immobilisations en cours - 287 000,00 €
 Article 2313 – Constructions - 200 000,00 €
 Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques - 87 000,00 €

Total dépenses d'investissement - 279 423,19 €

RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - 335 960,00 €

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières + 31 536,81 €
 Article 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction
 de TVA + 31 536,81 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 25 000,00 €

Article 28031 – Amortissement frais d'études + 1 560,00 €
 Article 2805 – Amortissement concessions et droits + 1 300,00 €
 Article 28128 – Amortissement autres aménagements + 155,00 €
 Article 28152 – Amortissement installations de voirie + 441,00 €
 Article 281568 – Amortissement autres matériels et outillages secours + 571,00 €
 Article 2815738 – Amortissement outillages + 180,00 €
 Article 28158 – Amortissement autres installations + 4 500,00 €
 Article 281828 – Amortissement autres matériels de transport + 3 420,00 €
 Article 281831 – Amortissement matériel informatique scolaire + 380,00 €
 Article 281838 – Amortissement matériel informatique autres + 470,00 €

Article 281841 – Amortissement mobilier scolaire	+ 325,00 €
Article 281848 – Amortissement mobilier autres	+ 120,00 €
Article 28188 – Amortissement autres immobilisations	+ 11 578,00 €

Total recettes d'investissement - 279 423,19 €

SOLDE INVESTISSEMENT 0,00

2. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024 – ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Un certain nombre d'études, d'acquisitions ou de travaux devront être lancés avant le vote du budget d'assainissement 2024.

La réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2023 (Chap. 20, 21 et 23)	Limite du quart autorisé	Montants votés	Observations
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d'étude)	288 661	72 165	/ (0 en 2023)	Provision pour frais d'études et d'insertion
Chapitre 21 – immobilisations corporelles			20 000,00 (20 000 en 2023)	Provision pour divers travaux
Chapitre 23 – immobilisations en cours			/ (0 en 2023)	Provision pour travaux en cours

Cette autorisation n'est requise que pour les dépenses d'investissement, hors remboursement en capital des annuités de dette.

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, constituant une provision pour divers travaux, pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de l'assainissement, constituant une provision pour divers travaux, pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Montants votés	Observations
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	20 000,00 €	Provision pour divers travaux

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2024.

3. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024 – COMMUNE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Un certain nombre d'études, d'acquisitions ou de travaux seront à lancer avant le vote du budget communal.

La réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2023 (chapitres 20 / 21 / 23/ 26 / 45)	Limite du quart autorisé	Montants votés	Observations
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d'étude)	2 818 365	704 591	30 000,00 (15 000 en 2023)	Provision pour frais d'étude, frais liés aux documents d'urbanisme, logiciels
Chapitre 204 – subventions			0,00	Pas de provision en 2023

d'équipements versées			(0 en 2023)	
Chapitre 21 – immobilisations corporelles			100 000,00 (200 000 en 2023)	Provision pour achat de terrain, mobilier, matériels,
Chapitre 23 – immobilisations en cours			550 000,00 (200 000 en 2023)	Provision pour travaux de la vidéoprotection et de l'éclairage public
Chapitre 26 – participations et créances rattachées a des participations			0,00	
Chapitre 45 – opérations pour compte de tiers			0 (0 en 2023)	

Cette autorisation n'est requise que pour les dépenses d'investissement, hors remboursement en capital des annuités de dette.

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Montants votés	Observations
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d'étude)	30 000,00	Provision pour frais d'étude, frais liés aux documents d'urbanisme, logiciels
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	100 000,00	Provision pour achat de terrain, mobilier, matériels,
Chapitre 23 – immobilisations en cours	550 000,00	Provision pour travaux de la vidéoprotection et de l'éclairage public

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2024

4. BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2022 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2022 au budget primitif 2023.

Le budget 2022 dégage un excédent de fonctionnement de 1 116 376,92 € (1 329 222,38 € en 2021). Compte tenu des résultats de fonctionnement en 2022 et des besoins de financement de l'investissement et la nécessité de couvrir le déficit d'investissement 2022, il est proposé d'affecter 779 376,92 € à la section d'investissement.

En raison de la dissolution de l'ASA la Cauchoiserie, il convient de corriger l'affectation des résultats de la commune de Maule afin de prendre en compte l'affectation des résultats de cette association syndicale qui est de 606 231,86 €.

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2313-2 ;

APRES avoir statué le 03 avril sur la concordance et adopté le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2022 ainsi que sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1°) **PREND ACTE** que l'affectation des résultats 2022 (article 1068) a été votée le 03 avril 2023 pour 779 376,92 €

2°) **DECIDE** d'intégrer à cette affectation des résultats communaux, l'affectation des résultats 2022 de l'association syndicale suite à sa dissolution pour un montant de 606 213,86 €.

3°) **DECIDE** que le nouveau montant de l'affectation des résultats 2022 de la commune est de 1 385 590,78 €.

5. AUTORISATION DE PROGRAMME – CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EN STRUCTURE MODULAIRE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

L'accueil sur le temps périscolaire des enfants fréquentant l'école élémentaire Charcot est assuré dans un bâtiment situé dans l'enceinte de l'école. Le bâtiment existant a été installé entre la fin des années 60 et le début des années 80, il est aujourd'hui obsolète sur plusieurs points (aucune isolation thermique, murs et sols dégradés, ...).

Le bâtiment ne répond plus aux besoins mais son emplacement reste idéal. Situé dans l'enceinte de l'école, entre les deux cours d'école, il permet aux enfants de passer du temps scolaire au temps périscolaire en toute sécurité.

Il est donc prévu de construire le nouveau bâtiment à l'emplacement de l'ancien.

De plus, les deux cours n'étant pas au même niveau, ce projet permettra donc de créer la liaison PMR nécessaire au bon fonctionnement des établissements.

Un marché a été signé avec la société QUATRO Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre en juin 2022.

Un premier marché a été lancé le 27 janvier 2023 et classé sans suite lors de la commission d'appel d'offres du 28 mars 2023 pour motif d'ordre budgétaire.

Le marché a été relancé le 28 juin 2023 sur la plateforme achat public et au BOAMP avec une remise des offres le 10 août 2023.

Suite à l'analyse des offres et à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 novembre dernier, les entreprises ont été choisies et le montant global du marché connu.

Lot 1 Démolition et désamiantage : SN TTC	44 650,00€ H.TVA
Lot 2 Terrassement Gros-œuvre et VRD : FLOUX	144 169,50€ H.TVA
Lot 3 Construction modulaire, plomberie, électricité : ATEMCO	519 500,00€ H.TVA
Lot 4 Charpente, Bardage : La Charpente Courvilloise	176 440,00€ H.TVA
Lot 5 Chauffage, ventilation : Agence Point Clim	<u>34 659,00€ H.TVA</u>
	919 418,50€ H.TVA

Soit 1 103 302,20€ TTC de travaux + 49 322,80€ TTC de maîtrise d'œuvre = 1 152 625€ TTC.

La commune bénéficiera de 2 subventions, la première de 192 125 € dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional et la seconde de 294 529 € dans le cadre du programme Yvelines +.

Afin de poursuivre ce projet, il est donc nécessaire d'adopter une autorisation de programme relative à la construction d'un accueil périscolaire en structure modulaire.

Olivier LEPRETRE explique que le marché de travaux va être lancé. Le début des travaux devrait commencé aux vacances de printemps et la construction à l'été prochain.

Aucune autre remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative à la construction d'un accueil périscolaire en structure modulaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **ADOPTE** une autorisation de programme relative à l'opération de construction de l'accueil périscolaire en structure modulaire N°2023-001, selon les conditions ci-dessous :

Autorisation de programme N°2023-001 : Construction de l'accueil périscolaire en structure modulaire

Autorisation de programme pluriannuelle	2023 - 2024
Dépense	1 152 625 € TTC
Recette	486 654 €

Crédit de paiement Annuel	2023	2024
Dépense	30 790 €	1 121 835 €
Recette	0 €	486 654 €

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

6. BUDGET COMMUNAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2 ;

CONSIDERANT que la provision pour créances douteuses est calculée sur la base de 15% du montant des titres émis jusqu'en N-2 non soldés en N ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement des créances au 31 décembre 2023, transmis par le comptable public, fait apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ; et que le montant de la provision à constituer s'élève à 1 029,26 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant total de 1 029,26 € au titre de l'exercice 2023.

2°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 68, compte 6817.

3°) **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du risque.

4°) **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices suivants.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – P'TITS PETONS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient de modifier le montant des subventions communales 2023 (d'un total de 207 448€) attribuées aux associations de la manière suivante :

- Attribution d'une subvention complémentaire de 500 € à l'association P'TITS PETONS. Pour rappel, la subvention 2023 de 8 200 € leur a été attribuée en se basant sur un effectif moyen de 7 à 8 enfants maulois par mois.

Toutefois le nombre d'enfants maulois accueillis en 2023 a varié entre 7 et 11 par mois, selon les mois (fréquentation contrôlée au moyen d'un état envoyé chaque mois au service financier de la mairie).

Pour rappel, la subvention mensuelle qui leur est accordée est de 100 € par enfant maulois accueilli + 100 € supplémentaires pour l'accueil d'un enfant handicapé, avec un maximum de 800 € par mois.

Au regard des effectifs transmis par la collectivité, il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire de 500€ à l'association P'TITS PETONS.

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-04-22 du 3 avril 2023 attribuant les subventions communales 2023 aux associations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de la subvention 2023 attribuée aux P'TITS PETONS car le nombre d'enfants maulois accueillis est supérieur à celui estimé ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la commune de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'augmenter de 500 € la subvention communale 2023 attribuée aux P'tits Petons et dit que cette dépense sera inscrite au budget 2023 et sera imputée au chapitre 65 article 65748.

8. AVANCE SUR SUBVENTION CCAS 2024

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La subvention au CCAS de Maule est traditionnellement adoptée au moment du vote du budget de l'année, ce vote ayant lieu entre le 1^{er} janvier et le 15 avril.

Pour permettre au CCAS de fonctionner jusqu'au moment du vote, il convient de lui accorder une avance sur subvention qui sera déduite, lors du vote, du montant restant à verser.

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS, il est proposé d'accorder une avance de 180 000 €, ce qui permet au CCAS de faire face à ses dépenses en attendant l'encaissement d'autres recettes. Pour rappel, l'avance octroyée au CCAS en 2023 était également de 180 000 €.

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Maule afin de garantir la continuité des services ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **ACCORDE** une avance de 180 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Maule pour l'année 2024.

2/ **DIT** que cette avance sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée au CCAS, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2024.

9. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n°202001454 de BUREAU VALLEE pour un montant de 52,99 € TTC, correspondant à l'achat d'une Plastifieuse pour le CMPI
- La facture n°2001013440 de IKEA pour un montant de 394.41 € TTC, correspondant à l'achat de Mobilier, Bac de rangement et Patère pour le Périscolaire
- La facture n°2001014269 de IKEA pour un montant de 427.96 € TTC, correspondant à l'achat de Mobilier, Caissons Tiroirs et Bacs Rangement pour Planet Jeunes

VI. Date du prochain conseil municipal

Aucune date n'a été identifiée lors du conseil.

VII. Questions diverses

Aline READ informe qu'elle a été interrogée sur la dangerosité de l'eau de la Mauldre en période d'étiage, (c'est à dire de basses-eaux), car cette eau sert à l'arrosage des légumes des jardins partagés. En effet, les faibles débits dûs au dérèglement climatique et aux sécheresses accrues des étés entraînent une concentration plus forte des polluants apportés par le ru de Gally.

Le seul document officiel d'analyse de l'eau des rivières de la vallée qu'elle connaisse date de 2006, et la qualité de l'eau de la Mauldre n'y était déjà pas très bonne après sa confluence avec le ru de Gally. Elle pense que la raréfaction accrue des débits risque d'aggraver les choses.

Elle a contacté de nombreux organismes et des stations d'épuration en amont afin d'évoquer le sujet mais elle n'a reçu aucune réponse.

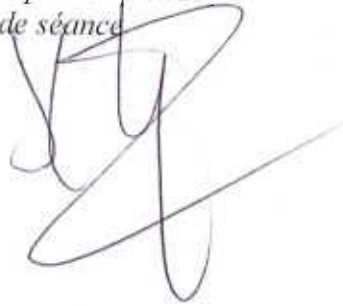
Aline READ se demande également pourquoi on ne demanderait pas une adduction d'eau potable sur les deux terrains concernés, l'intervention ne nécessitant pas de travaux importants. Elle pense que ces Jardins partagés méritent ce coup de pouce pour la santé des usagers (qui paieront l'eau et la préserveront d'autant). Aline Read croit en cette solution pour ce beau projet qui a demandé beaucoup de travail. Elle souhaiterait que la commune de Maule demande des analyses sur la qualité de l'eau de la Mauldre et estime le coût du devis à 600€.

Jean-Christophe SEGUIER demande quel niveau de potabilité serait souhaité car il est impossible que l'eau de la Mauldre soit potable. Il ajoute que les études reçues sont essentiellement bactériennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

Fait à Maule le

Jean-Christophe SEGUIER
Secrétaire de séance



Pour le maire empêché,



Olivier LEPRETRE
Premier adjoint du Maire

Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le **5 février 2024**

Jean-Christophe SEGUIER
Secrétaire de séance



Pour le maire empêché,



Olivier LEPRETRE
Premier adjoint du Maire